



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/7
15 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3632e séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 février 1996 dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Sierra Leone", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité se félicite des résultats de la Conférence consultative nationale réunie le 12 février 1996, qui a appuyé à l'unanimité la décision de maintenir comme date des élections le 26 février 1996. Il se félicite également que le Gouvernement sierra-léonien, par la voix du Président du Conseil national provisoire de gouvernement, ait renouvelé son engagement de respecter la volonté exprimée par le peuple lors de la Conférence de tenir des élections à la date prévue. Il note que le Président de la Commission électorale nationale intérimaire a confirmé que, sur le plan technique, toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que les élections puissent se tenir.

Il réaffirme sa conviction que la tenue d'élections libres et honnêtes, à la date fixée, revêt une importance critique pour la transition de la Sierra Leone vers un régime constitutionnel démocratique. Tout report des élections ou l'interruption du processus électoral amèneraient vraisemblablement les donateurs internationaux à réduire leur appui à la Sierra Leone. En outre, ils accroîtraient sans doute considérablement les risques d'un regain d'instabilité et de violence avec des conséquences catastrophiques pour les Sierra-léoniens.

Le Conseil de sécurité met en garde tous les groupes et tous les individus en Sierra Leone contre toute tentative de perturbation, par la violence ou l'intimidation, du processus électoral que la grande majorité de la population sierra-léonienne appuie. Il demande au Gouvernement de remplir l'engagement qu'il a pris de garantir que les élections se dérouleront en toute sécurité et liberté.

Il invite instamment toutes les parties à mettre un terme à la violence en Sierra Leone. Il se félicite des premiers contacts qui ont été pris entre le Gouvernement et le Front révolutionnaire unifié

et demande à ce dernier de prolonger son cessez-le-feu et de s'engager pleinement et sans conditions dans un dialogue à la recherche de la paix.

Il exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer la situation humanitaire en Sierra Leone et les souffrances que le conflit inflige à la population. Il demande aux États Membres de poursuivre l'assistance humanitaire en vue de remédier à cette situation.

Il félicite le Secrétaire général de ce qu'il fait pour faciliter le déroulement des élections, s'agissant en particulier de la mise en place du Groupe mixte d'observateurs internationaux. Il félicite également l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'action qu'il mène pour favoriser la transition démocratique et faciliter les négociations de paix entre le Gouvernement sierra-léonien et le Front révolutionnaire unifié. Il note avec satisfaction le rôle important que joue l'Organisation de l'unité africaine et autres entités, en particulier les États voisins de la Sierra Leone, qui s'efforcent de ramener la paix dans ce pays.

Il demande au Secrétaire général de continuer à suivre la situation en Sierra Leone et de le tenir informé de tout changement notable qui pourrait survenir."
